

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247

9 juin 2011

### SOMMAIRE

<b>ADM-LUX S.à r.l.</b> .....	<b>59810</b>	<b>Colwine (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>59851</b>
<b>Aischener Stuff S.à r.l.</b> .....	<b>59810</b>	<b>Createrra S.A.</b> .....	<b>59856</b>
<b>Amadeus Holding S.A. - SPF</b> .....	<b>59810</b>	<b>Delff Luxembourg 1 S.à r.l.</b> .....	<b>59826</b>
<b>AP Portico Slask S.à r.l.</b> .....	<b>59811</b>	<b>Dutch Investments (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>59822</b>
<b>Arkess Sicav</b> .....	<b>59811</b>	<b>Fenix Commercial S.à r.l.</b> .....	<b>59851</b>
<b>Arthemisa</b> .....	<b>59811</b>	<b>FLE Property 6</b> .....	<b>59838</b>
<b>Atomo</b> .....	<b>59812</b>	<b>Fosca II</b> .....	<b>59855</b>
<b>Aurea Finance Company</b> .....	<b>59813</b>	<b>Glencoe Sky Dome S.à r.l.</b> .....	<b>59851</b>
<b>Babylon S.à r.l.</b> .....	<b>59813</b>	<b>Groupe Luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle (AIPPI)</b> .....	<b>59811</b>
<b>Belvall Invest S.A.</b> .....	<b>59821</b>	<b>Guardian Digital Communications Luxem- bourg S. à r.l.</b> .....	<b>59812</b>
<b>Besson Instruments S.à r.l.</b> .....	<b>59813</b>	<b>Holden Recoveries III S.à r.l.</b> .....	<b>59828</b>
<b>BJ General Holdings</b> .....	<b>59820</b>	<b>Human Capital Focus</b> .....	<b>59813</b>
<b>Blue Blade S.à r.l.</b> .....	<b>59813</b>	<b>Hypernet S.à r.l.</b> .....	<b>59855</b>
<b>Brack Capital Kaufland S.à r.l.</b> .....	<b>59814</b>	<b>IRERE Industrial Holdings 2</b> .....	<b>59856</b>
<b>Bridge Development Corp</b> .....	<b>59821</b>	<b>LBREP III Bogtodorska S.à r.l.</b> .....	<b>59810</b>
<b>Bridge Development Corp</b> .....	<b>59821</b>	<b>Luxglobal Management S.à r.l.</b> .....	<b>59846</b>
<b>Brizard Invest S.A.</b> .....	<b>59821</b>	<b>Luxip S.A.</b> .....	<b>59851</b>
<b>BRL Investments S.à r.l.</b> .....	<b>59856</b>	<b>Marpelin S.A.</b> .....	<b>59828</b>
<b>Cabot Luxembourg Finance S.à r.l.</b> .....	<b>59822</b>	<b>Mickey S.A.</b> .....	<b>59856</b>
<b>Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>59810</b>	<b>Pallinghurst Investor Consortium III (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>59822</b>
<b>Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>59822</b>	<b>PALLINGHURST INVESTOR CONSOR- TIUM II (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>59841</b>
<b>Cabot Luxembourg Investments S.à r.l. .....</b>	<b>59812</b>	<b>S.R.M.I. International S.à r.l.</b> .....	<b>59827</b>
<b>Cabot Luxembourg Investments S.à r.l. .....</b>	<b>59827</b>		
<b>Chapel S.à.r.l.</b> .....	<b>59827</b>		
<b>Chapel S.à.r.l.</b> .....	<b>59827</b>		
<b>Chapel S.à.r.l.</b> .....	<b>59846</b>		

**Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 35.955.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.802.

Par résolutions signées en date du 11 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Janet Ryan, avec adresse au 151, Interleuvenlaan, 3001 Leuven, Belgique, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Lisa Dumont, avec adresse professionnelle au 36/38 Durachpark, Muhlenstrasse, 8200 Shaffhausen, Suisse, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052946/15.

(110059871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**ADM-LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011052903/10.

(110059529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Aischener Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8466 Eischen, 29, rue de l'École.

R.C.S. Luxembourg B 90.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052909/9.

(110060009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Amadeus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 49.827.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052914/10.

(110059666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**LBREP III Bogtodorska S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.183.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

*Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Michael Tsoulios
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBREP III Bogtodorska S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055466/25.

(110061848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**AP Portico Slask S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.378,54.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011052917/11.

(110059309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Arkess Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.873.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 23 février 2011, l'Assemblée prend acte de la démission, en date du 18 février 2011 de l'administrateur suivant:

- Monsieur Giovanni Patri, administrateur, avec adresse professionnelle 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Pour Arkess SICAV*

Référence de publication: 2011052918/12.

(110059832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Arthemisa, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052919/9.

(110059368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Groupe Luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle (AIPPI), Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 5.582.

Le Groupe Luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle a décidé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à son Assemblée générale du 5 avril 2011, les modifications statutaires suivantes:

- Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

«Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il ne pourra dépasser trois cents euros.»

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 des Statuts est modifié comme suit:

«Les convocations peuvent se faire soit par simple lettre postale, soit par courrier électronique au moins sept jours francs avant la date de l'Assemblée générale. Les résolutions prises par l'Assemblée générale sont consignées par le secrétaire, contresignées par le président ou à défaut le vice-président et conservées au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.»

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Paul Emering

*Le Président*

Référence de publication: 2011056058/22.

(110062758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---

**Cabot Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 77.809.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.803.

Par résolutions signées en date du 11 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Janet Ryan, avec adresse au 151, Interleuvenlaan, 3001 Leuven, Belgique, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Lisa Dumont, avec adresse professionnelle au 36/38 Durachpark, Muhlenstrasse, 8200 Shaffhausen, Suisse, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052948/15.

(110059872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Atomo, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.035.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 23 février 2011, l'Assemblée prend acte de la démission, en date du 18 février 2011 de l'administrateur suivant:

- Monsieur Giovanni Patri, administrateur, avec adresse professionnelle 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Pour Atomo*

Référence de publication: 2011052921/12.

(110059830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Guardian Digital Communications Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,40.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 126.612.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 7 mars 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Brian McMahon, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 14 février 2011

2. Nomination de Ganash Lokanathen, avec adresse professionnelle au 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet au 14 février 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011053015/15.

(110059870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Aurea Finance Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052922/9.

(110059316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Babylon S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.206.

## EXTRAIT

En date du 13 avril 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011052928/14.

(110059728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Besson Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.307.

## RECTIFICATIF

Cette mention rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 11 avril 2011 sous le No: L110056122

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052929/11.

(110059367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Blue Blade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 45.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 150.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

*Pour Blue Blade S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2011052930/13.

(110059605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Human Capital Focus, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5314 Contern, 40, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.770.

*Anteilsübertragung*

Gemäß der Anteilsübertragung mittels Privatschrift, abgeschlossen zwischen Frau Caroline WIGET, wohnhaft in Gütschweg 6, CH%6440 Brunnen/Schweiz

und Herrn Alex BENOY, wohnhaft in 1, rue Simmer, L%6137 Luxembourg  
wurden alle 125 Anteile, die das gesamte Kapital der Gesellschaft HUMAN CAPITAL FOCUS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in 40, rue de Luxembourg, L%5314 Contern, eingetragen im Luxembourger Firmenregister in der Sektion B mit der Nr. 89.770, repräsentieren, übertragen.

Luxembourg, den 14.04.2011

*Für die Gesellschaft*

Référence de publication: 2011053045/16.

(110059358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Brack Capital Kaufland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.866.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of March.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem(Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

The company "Brack German Properties B.V.", a company governed by the laws of the Netherlands having its registered office at Weteringschans 95A, 1017RZ Amsterdam, The Netherlands, (the "Founder").

is represented by Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, residing professionally in Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal on March 22, 2011.

Said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Title I. - Name, Registered Office, Purpose, Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company "société à responsabilité limitée" governed by the present Articles and by the relevant laws.

The name of the Company is "Brack Capital Kaufland S.à r.l."

**Art. 2.** The Company shall have its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager(s).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders in an extraordinary general meeting.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the manager(s) until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any company in which it has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

It may acquire, equip or build its own real estate and manage it by letting, sell or dispose of same in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the company may take any control or supervision measures and carry out any commercial, technical or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company is established for an unlimited duration.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND EUROS (15.000.-EUR), represented by ONE HUNDRED AND FIFTY (150) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (100.-EUR).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to reimburse the shareholder(s), to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve by a resolution of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The Shares are freely transferable among the shareholders.

The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent of the company's capital.

In the case of the death of a shareholder, the share transfer to nonshareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-shareholder. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the corporate Articles and to the decisions of the shareholders.

**Art. 7.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders or the single shareholder.

**Art. 8.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

### **Title III. - Management and Supervision**

**Art. 9.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager; and, in case of plurality of managers, the joint signature of two managers

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board shall choose from among its members a chairman (the Chairman).

The board of managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two of its members so require.

Notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least one day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the Board shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. A manager may not represent more than two other managers.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The resolutions of the manager(s) shall be recorded in writing. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the Chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the sole manager or by any two managers.

**Art. 10.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. - Shareholders' decisions and Shareholders' meetings**

**Art. 11.** The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved with the consent of a majority (in number) of the shareholders representing at least three-quarters 3/4 of the share capital.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the law.

#### **Title V. - Inventory, Balance sheets, Distribution of dividends, Reserves**

**Art. 12.** The corporate year corresponds to the calendar year.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the balance sheet and the profit and loss statement in accordance with law.

The balance sheet, the profit and loss statement and the report of the managers shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the principal office and obtain copy.

**Art. 13.** Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve fund. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

#### **Title VI. - Winding up and Liquidation**

**Art. 14.** In the case of winding up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

**Art. 15.** The net proceeds of liquidation, after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

#### **Title VII. - General Dispositions**

**Art. 16.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

#### *Particular dispositions*

The first corporate year shall begin on the date of constitution of the Company and shall expire on the 31<sup>st</sup> of December 2011.



### *Subscription - Payment*

The Articles of the Company having thus been established, all the shares have been subscribed by "Brack German Properties B.V.", prenamed.

The subscriber has entirely paid up his shares in cash so that the sum of FIFTEEN THOUSAND EUROS (15.000.-EUR) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to one thousand five hundred euro.

### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolution:

1.- The following have been appointed managers for an indefinite period:

- a) Mr Jean RIWERS, company manager, residing at 72, Um Béil, L-7652 Heffingen.
- b) Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.
- c) Mr Sliman ZREIQ, CFO, Director Brack Capital Properties, with professional address at Tüzér u. 39-41, H-1134 Budapest.

2.- The Company shall have its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

La société «Brack German Properties B.V.», une société régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social est sis à Weteringschans 95A, 1017RZ Amsterdam, Pays-Bas (le Fondateur),

ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mars 2011.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts ainsi que par les lois y relatives.

La dénomination de la société est «Brack Capital Kaufland S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du/des gérant(s).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, d'achat, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, actions, droits, brevets et licences et toute autre bien, droits et intérêts dans des biens comme bon lui semble et en général les détenir, les gérer, les mettre en valeur, les vendre ou les céder en tout ou en partie, aux conditions et au prix jugé convenable par la Société, et en particulier pour des actions ou des valeurs détenues de toute société; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La société peut acquérir, aménager ou construire son propre patrimoine immobilier et procéder à la gestion de celui-ci par la location, la vente ou la mise en valeur au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15.000.-EUR). Il est représenté par CENT CINQUANTE (150) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes formes requises pour la modification des présents statuts.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour rembourser le(s) associés, pour régler le prix des parts que la Société a rachetées à son/ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale par décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres parts.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé. Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

## **Titre III. - Gérance et Surveillance**

**Art. 9.** La société est gérée au moins par un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la loi ou les statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Une convocation d'une réunion du Conseil sera donnée à tous les gérants au moins un jour avant la date prévue de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Toute convocation mentionnera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à négocier.

La convocation peut être donnée par oral, par écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à une convocation avec l'accord écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion se tiendra sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Un gérant peut agir à une réunion des gérants en nommant par écrit, fax ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus que deux autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié qui permet à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est considérée comme une participation en personne à une réunion des gérants. La réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée se tenir au siège de la société.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que des résolutions adoptées à des réunions des gérants. Une résolution écrite peut être documentée par un document unique ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux, qui doivent être signés par le président ou deux gérants. Toute transcription ou extrait de ces procès-verbaux sera signé par le gérant unique ou par deux gérants.

**Art. 10.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Titre IV. - Décisions des associés et Assemblées générales**

**Art. 11.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la loi.

#### **Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves**

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes aux termes de la loi.

Le bilan, compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Les associés peuvent en prendre connaissance au siège social et en obtenir copie.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

## **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

**Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

## **Titre VII. - Dispositions Générales**

**Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Dispositions particulières*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par la société Brack German Properties B.V., prénommée.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par un versement en numéraire, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000.EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille cinq cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été nommé gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Jean RIWERS, administrateur de société, demeurant au 75, Um Béil, L-7652 Heffingen.
- b) Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- c) Monsieur Sliman ZREIQ, CFO, Administrateur Brack Capital Properties demeurant professionnellement au 39-41 Tüzér u. H-1134 Budapest.

2.- Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4192. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011044259/355.

(110050431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

---

### **BJ General Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 106.905.

Il convient de noter que BJ Service International, Inc, l'associé unique de la société est domiciliée au 4601 Westway Park Boulevard, 77041 Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

BJ General Holdings

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011052932/14.

(110059326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Bridge Development Corp, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.346.

---

La version abrégée au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011052937/10.

(110059452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Bridge Development Corp, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.346.

---

La version abrégée au 31 décembre 2006 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011052938/10.

(110059453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Belvall Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.243.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2011 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., 5 avril 2011, LAC / 2011 / 15702.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2011057476/20.

(110063771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

---

**Brizard Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.182.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
BRIZARD INVEST S.A.

Référence de publication: 2011052941/11.

(110059508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Cabot Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.801.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052943/11.

(110059313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.955.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.802.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052945/11.

(110059311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Dutch Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Pallinghurst Investor Consortium III (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.475.

—  
In the year of two thousand and eleven, on the seventeenth day of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company Dutch Investments (Lux) S.à r.l., a private limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 157475, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 13, 2010, published on February 12, 2011 in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 296, page 14185 (the "Company").

The articles were amended several times and for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 21, 2010, published on February 25, 2011 in the Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 383, page 13580.

The extraordinary general meeting was presided by Me Shaohui ZHANG, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Me Alfiya KERN, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting appointed as Scrutineer Me Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members of the board, by the proxy holders representing the members, and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of nine hundred and one thousand (USD 901,000) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

- 1) Amendment of the 2<sup>nd</sup> and the 6<sup>th</sup> paragraph of article 13 of the Company's articles of association;
- 2) Amendment of the first paragraph of article 15 of the Company's articles of association;
- 3) Decision to add a new "Title IV: Supervision" with three new articles 20, 21 and 22 in order to set forth supervision rules of the Company;
- 4) Decision to rename the current Title IV of the Company's articles of association as "Title V: Winding up - Liquidation" and to rename the current article 20 as "Article 23", the current article 21 as "Article 24";
- 5) Decisions to be made concerning the number, the appointment of Mr. Frank Hendrik ASSELBERGS, the remuneration, as well as the term of office of the Company's supervisor;
- 6) Appointment of Mr. Olav Hendrik Jozef HOUBEN as a new category A manager of the Company for an unlimited period starting from the date of the present meeting;
- 7) Any other business.

Then, the extraordinary general meeting of the members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via separate and unanimous votes, the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to amend the 2<sup>nd</sup> and 6<sup>th</sup> paragraph of article 13 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

**Second paragraph.** "The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, or the sole supervisor, or in the event of a supervisory board, two supervisors, at the place indicated in the notice of meeting."

**Sixth paragraph.** "The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, including a majority of votes of the A managers, present or represented at such meeting."

*Second resolution*

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article 15 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

"The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests subject to the supervision rules set forth in Title IV of the present Articles of association."

*Third resolution*

The extraordinary general meeting resolves to add a new "Title IV: Supervision" of the Company's articles of association with three new articles 20, 21 and 22 in order to set forth supervision rules of the Company as follows:

**"Title IV. Supervision**

**Art. 20.** The business of the Company shall be supervised by one or several supervisor(s), who need not be members.

The supervisor(s) shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, upon proposition by Pallinghurst EMG African Queen L.P.

The supervisor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a résolution of the general meeting of members upon proposition by Pallinghurst EMG African Queen L.P.

**Art. 21.** If several supervisors have been appointed, they will constitute a supervisory board.

The supervisory board may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a supervisor and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall meet upon call by the chairman, or two supervisors, or the sole manager, or in the event of a board of managers, two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given to all supervisors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each supervisor. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by résolution of the supervisory board.

Any supervisor may act at any meeting of the supervisory board by appointing in writing by letter, telefax or email another supervisor as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least a majority of the supervisors is present or represented at a meeting of the supervisory board. Decisions shall be taken by a majority of votes of the supervisors present or

represented at such meeting. Resolutions in writing approved and signed by all supervisors shall have the same effect as resolutions voted at the supervisory board meetings.

**Art. 22.** In the event of resolutions to be made by the board of managers relating to the proportion of shares held by the Company in Platmin Ltd which corresponds at least to the percentage of shareholding held by Pallinghurst EMG African Queen L.P. in the Company, prior written opinion of the supervisor or of the supervisory board, as the case may be, supporting such resolutions shall be obtained by the board of managers in order to validly deliberate and adopt such resolutions."

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to rename the current Title IV of the Company's articles of association as "Title V: Winding up - Liquidation" and to rename the current Article 20 as "Article 23", the current Article 21 as "Article 24".

#### *Fifth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to set the number of supervisor(s) at one (1) and to appoint Mr. Frank Hendrik ASSELBERGS, Asset Manager, born on November 2<sup>nd</sup>, 1963, in Rheden, residing at Lingesteeg 8, 4016CW Kapel Avezaath Buren, The Netherlands, as sole supervisor of the Company without remuneration for an unlimited period starting from the date of the present meeting, upon proposition made by Pallinghurst EMG African Queen L.P.

#### *Sixth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to appoint Mr. Olav Hendrik Jozef HOUBEN, Senior Portfolio Manager, born on December 22, 1969, in Utrecht, The Netherlands, residing at Snoeklaan 43, 2215 XC Voorhout, The Netherlands, as a new category A manager of the Company for an unlimited period starting from the date of the present meeting.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, the said persons signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le dix-septième jour de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société Dutch Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157 475, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 13 décembre 2010, publié le 12 février 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 296, page 14185 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383, page 13580.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigna comme Secrétaire Maître Alfija KERN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigna comme Scrutateur Maître Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituèrent le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires représentant les associés et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et requerra le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de neuf cent et un mille Dollars des Etats-Unis (USD 901.000) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi



valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du deuxième et du sixième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société;
2. Modification du premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société
3. Décision d'ajouter un nouveau «Titre IV: Surveillance» avec trois nouveaux articles 20, 21 et 22 pour établir des règles de surveillance de la Société;
4. Décision de renommer le Titre IV actuel en «Titre V: Dissolution - Liquidation et l'Article 20 actuel en «Article 23 , l'Article 21 actuel en «Article 24»;
5. Décisions concernant le nombre, la nomination de M. Frank Hendrik ASSELSBERGS et la rémunération ainsi que la durée de mandat des surveillants de la Société;
6. Nomination de M. Olav Hendrik Jozef HOUBEN comme nouveau gérant de catégorie A pour une période illimitée commençant à partir de la date de la présente assemblée;
7. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par votes unanimes les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier le 2<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

**Deuxième paragraphe.** «Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, ou du surveillant unique, ou en case d'un conseil de surveillance, de deux surveillants, au lieu indiqué dans la convocation.»

**Sixième paragraphe.** «Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, y compris la majorité des voix des gérants A, présents ou représentés à cette réunion.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société comme suit:

«Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci, sous réserve des règles de surveillance prévues au Titre IV des présents statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'ajouter un nouveau «Titre IV: Surveillance» aux statuts de la Société avec les trois nouveaux articles 20, 21 et 22 pour établir des règles de surveillance régissant la Société comme suit:

### **«Titre IV. Surveillance**

**Art. 20.** Les affaires de la Société seront surveillées par un ou plusieurs surveillants, associés ou non.

Les surveillants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sur proposition de Pallinghurst EMG African Queen L.P.

Le mandat des surveillants pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif (ad nutum), par une résolution de l'assemblée générale des associés sur proposition de Pallinghurst EMG African Queen L.P.

**Art. 21.** Lorsque plusieurs surveillants sont nommés, ils constitueront un conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de surveillance peut également choisir un secrétaire, membre ou non du conseil de surveillance, qui sera en charge de garder les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

Toute réunion du conseil de surveillance fera l'objet d'une convocation par le président ou par deux membres du conseil de surveillance, ou du gérant unique, ou en case d'un conseil de gérance, de deux gérants, et aura lieu à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance doit être adressée à tous ses membres avec un préavis de vingt-quatre heures au moins avant l'heure indiquée dans l'avis de convocation, excepté dans les cas d'urgence dont la nature des circonstances d'urgence sera alors précisée dans la convocation à la réunion. Ce préavis peut être renoncé par consentement écrit soit par courrier, par fax ou par email de chacun surveillant. Un avis de convocation distinct ne sera pas requis pour les réunions individuelles tenues aux dates et lieux fixés dans un calendrier antérieurement adopté par une résolution du conseil de surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter par un autre membre à une réunion du conseil de surveillance en lui donnant un pouvoir écrit par courrier, par fax ou par email.

Les votes peuvent aussi être effectués par courrier, par fax ou par email.

Le conseil de surveillance ne peut procéder à des délibérations et exercer valablement ses fonctions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres auront les mêmes effets que ceux adoptés lors d'une réunion du conseil de surveillance.

**Art. 22.** En cas de résolutions à adopter par le conseil de gérance et relatives à la proportion des actions détenues par la Société dans la société Platmin Ltd qui correspond au moins le pourcentage de l'actionnariat détenu par Pallinghurst EMG African Queen L.P. dans la Société, un avis préalable par écrit du surveillant unique ou du conseil de surveillance en faveur de telles résolutions est requis pour que celles-ci soient valablement délibérées et adoptées.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de renommer le Titre IV actuel en «Titre V: Dissolution - Liquidation» et l'Article 20 actuel en «Article 23», l'Article 21 actuel en «Article 24».

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de fixer le nombre des surveillants de la Société à un (1) et de nommer M. Frank Hendrik ASSELBERGS, gestionnaire d'actifs, né le 2 novembre 1963 à Rheden, domicilié à Lingesteeg 8, 4016CW Kapel Avezaath Buren, Pays-Bas, comme surveillant unique de la Société, sans rémunération, avec un mandat illimité dans le temps commençant à partir de la date de la présente assemblée, sur proposition faite par la société Pallinghurst EMG African Queen L.P.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer M. Olav Hendrik Jozef HOUBEN, Senior Portfolio Manager, né le 22 décembre 1969 à Utrecht, Pays-Bas, domicilié à Snoeklaan 43, 2215 XC Voorhout, Pays-Bas, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée illimitée commençant à partir de la date de la date de la présente assemblée.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ZHANG, A. KERN, L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. LAC/2011/13089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043751/231.

(110049519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

---

### **Delff Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 145.535.

Par décision du Conseil d'Administration du 18 avril 2011, le siège social de Delff Luxembourg 1 S.à r.l. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet immédiat. De plus veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des gérants suivants:

- VALON S.A., société anonyme, gérant de catégorie A de la société
- LANNAGE S.A., société anonyme, gérant de catégorie A de la société

- KOFFOUR S.A., société anonyme, gérant de catégorie A de la société est situé à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet immédiat

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour: Delfff Luxembourg 1 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Nicolas Dumont

Référence de publication: 2011056488/21.

(110062355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---

**Cabot Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 77.809.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.803.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052947/11.

(110059312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Chapel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.405.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011052952/10.

(110059600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Chapel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.405.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011052953/10.

(110059601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**S.R.M.I. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 33.452.

---

*Extrait de la convention de cession de parts du 04 janvier 2011*

Monsieur François STAQUET

Demeurant à: 107, rue Saint Roch B-5060 Sambreville (Belgique)

Cède trente deux (32) parts de la société S.R.M.I International S.à.r.l (B33452)

A

Monsieur Lode GARMYN

Demeurant à: 48, Oudenburgweg B-8490 Jabbeke (Belgique)

Pour extrait  
Fiduciaire F.O.R.I.G SC  
Signature

Référence de publication: 2011053977/18.

(110059850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Marpelin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 114.875.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 octobre 2010*

*Troisième résolution:*

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARPELIN S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2011053120/16.

(110059836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Holden Recoveries III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 11.000,00.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R.C.S. Luxembourg B 159.509.

**STATUTES**

In the year two thousand eleven, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Duke Street VI No.1 LP, having its registered office at Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London W1 U 10S, United Kingdom, registered in England under number LP011137,

Duke Street VI No.2 LP, having its registered office at Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London W1 U 10S, United Kingdom, registered in England under number LP011138,

Duke Street VI No.3 LP, having its registered office at Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London W1 U 10S, United Kingdom, registered in England under number LP011288,

Duke Street VI No.4 LP, having its registered office at Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London W1 U 10S, United Kingdom, registered in England under number LP011311, and

Parallel Private Equity Duke Street LP, having its registered office at Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London W1U 10S, United Kingdom, registered in England under number LP012246,

all hereby represented by Mr. Christophe Cahuzac, company director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("*société à responsabilité limitée*") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

**Art. 2. Corporate object.** The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitization transaction (s) within the meaning of the Securitization Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Holden Recoveries III S.à r.l.".

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) represented by eleven thousand (11,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

#### 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

#### 7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

#### 7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by

reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

**Art. 9. General shareholders' meeting.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1<sup>th</sup> day of the month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

**Art. 11. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.**

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

**Art. 13. Distribution of profits.**

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

**Art. 14. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 15. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31<sup>st</sup>, 2011.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in GBP)	% of share capital	Paid-up Capital
Duke Street VI No.1 LP . . . . .	5,863	5,863.-	53.3%	53.3%
Duke Street VI No.2 LP . . . . .	946	946.-	8.6%	8.6%
Duke Street VI No.3 LP . . . . .	880	880.-	8%	8%
Duke Street VI No.4 LP . . . . .	1,045	1,045.-	9.5%	9.5%
Parallel Private Equity Duke Street LP . . . . .	2,266	2,266.-	20.6%	20.6%
TOTAL . . . . .	11,000	11,000.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of eleven thousand British Pounds Sterling (GBP 11,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,000.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The general meeting of the shareholders has taken immediately the following resolutions:

1. The shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

#### *Class A managers:*

- Mr. Marek Domagala, born on 17 April 1972, in Ostrow Wielkopolski (Poland), residing professionally at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Christophe Cahuzac, born on 26 October 1972, in Saint-Mard (Belgique), residing professionally at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

#### *Class B manager:*

- Mr. Iain Alexander KENNEDY, investment partner, born on 13 August 1969, in Glasgow, Scotland, with professional address at Nations House, 103 Wigmore Street, London W1 U 10S, United Kingdom;



2. The registered office of the Company shall be established at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

#### **ONT COMPARU:**

Duke Street VI No.1 LP, une limited company, ayant son siège social au Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London, England, W1U 10S, enregistrée auprès du Registre de Commerce du Pays de Galles et d'Angleterre sous le numéro LP011137;

Duke Street VI No.2 LP, une limited company, ayant son siège social au Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London, England, W1U 10S, enregistrée au près du Registre de Commerce du Pays de Galles et d'Angleterre sous le numéro LP011138;

Duke Street VI No.3 LP, une limited company, ayant son siège social au Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London, England, W1U 10S, enregistrée au près du Registre de Commerce du Pays de Galles et d'Angleterre sous le numéro LP011288;

Duke Street VI No.4 LP, une limited company, ayant son siège social au Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London, England, W1U 10S, enregistrée auprès du Registre de Commerce du Pays de Galles et d'Angleterre sous le numéro LP011311;

Parallel Private Equity Duke Street LP, une limited company, ayant son siège social au Nations House 9<sup>th</sup> Floor, 103 Wigmore Street, London, England, W1 U 10S, enregistrée au près du Registre de Commerce du Pays de Galles et d'Angleterre sous le numéro LP012244;

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Cahuzac,, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société a responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme sociale.** Il est forme une société à responsabilité limitée régie par les lois qui y sont relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifié (ci-après la "Loi"), ainsi que par ses statuts (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6,1, 6,2, 6,5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: "Holden Recoveries III S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixe a onze mille British Pounds (GBP 11,000.-) représente par onze mille (11,000) parts sociales (ci-après les "Parts sociales") d'une valeur nominale de un British Pound (GBP 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des Parts sociales

Envers la Société, les Parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 . Transfert de Parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts sociales

Toutes les Parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Gérance.**

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils détiendront ce titre jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront le conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants, le président et s'il y en a un, le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Lors de réunions du conseil de gérance, tout gérant peut établir une procuration et être représenté par un autre gérant.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants par voie de circulaire produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en un ou plusieurs documents séparés et pourra être prouvée par lettre, fax ou télex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement et communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant se trouvant à Luxembourg doit être considérée comme une participation en personne à cette réunion et la réunion tenue en cette forme est considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 8. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalide par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondateurs de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondateur de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondateur de pouvoirs de la

Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondateur de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 9. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des Parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin à 11 h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 11. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 12.1 - L'exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### 12.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 13. Distribution des profits.**

##### 13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

##### 13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 13.2. ainsi qu'à toute régie supplémentaire déterminée par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance en concertation avec les associés:

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminue des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre les associés des dividendes qui lui sont ou leur sont distribués et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la répartition.

**Art. 14. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 15. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Par voie d'exception, le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011

#### *Souscription - Paiement*

Les statuts ainsi établis, les parties comparantes déclarent souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en GBP)	% de capital social	Capital libéré
Duke Street VI No.1 LP	5.863	5.863,-	53.3%	53.3%
Duke Street VI No.2 LP	946	946,-	8.6%	8.6%
Duke Street VI No.3 LP	880	880,-	8%	8%
Duke Street VI No.4 LP	1.045	1.045,-	9.5%	9.5%
Parallel Private Equity Duke Street LP	2.266	2.266,-	20.6%	20.6%
<b>TOTAL</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000,-</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Toutes les parts ont été intégralement (100%) libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de onze mille Livres Sterling (GBP 11,000,-) se trouve des maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais estimatifs*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

#### *Résolutions de l'assemblée générale des associés*

1. L'assemblée générale des associés décide de fixer à trois (3) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

##### *Gérant de catégorie A:*

- M. Marek Domagala, né le 17 avril 1972, à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résidant professionnellement au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972, à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

##### *Gérant de catégorie B:*

- Mr. Iain Alexander KENNEDY, né le 13 août 1969, à Glasgow, Ecosse, résidant professionnellement à Nations House, 103 Wigmore Street, London W1 U 10S, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi à 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte française, le texte anglais fera loi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. CAHUZAC, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11130. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039150/534.

(110043299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

### **FLE Property 6, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.909.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf.

Am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

#### IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLE Holdco, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 142337, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "FLE Property 6".

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch den Verwaltungsrat, innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Teilhaber, durch Satzungsänderung, verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,-EUR), festgesetzt, dargestellt durch eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile von je zehn Euro (10,-EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner.

Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden.

Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Ausser seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Werden mehrer Geschäftsführer ernannt, bilden sie einen Verwaltungsrat.

Den Vorsitz führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, der aus dem Kreis seiner Mitglieder gewählt wird. Der erste Vorsitzende wird jedoch durch die Generalversammlung gewählt.

Die Geschäftsführer werden bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, ernannt

Im Falle eines alleinigen Geschäftsführers übt der der alleinige Geschäftsführer die Befugnisse des Verwaltungsrates aus und die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers vertreten.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern rechtsgültig gegenüber Dritten vertreten.

Der Verwaltungsrat kann nur Beschlüsse fassen und Verwaltungshandlungen vornehmen, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer bei der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden durch die Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen. Verwaltungsratssitzungen können gleichermaßen durch Konferenzschaltung, Video-Konferenzschaltung oder ähnliches Telekommunikationsmittel, so dass alle Teilnehmer der Sitzung einander hören können, gehalten. Eine solche Teilnahme ist gleichgestellt mit der persönlichen Anwesenheit bei einer Sitzung.

Der Verwaltungsrat kann, einstimmige, Beschlüsse durch Rundschreiben mittels Zustimmung per Brief, Telegramm, Telex, Telefax oder Mail, oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel treffen. Die Gesamtheit der Dokumente bildet das Protokoll zum Nachweis der Verabschiedung des Beschlusses.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Verwaltungsrat, können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 13.** In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel-oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Gesellschaftern zu treffen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft.

Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2011 enden.

#### *Zeichnung*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Komparentin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLE Holdco, das gesamte Kapital zu zeichnen.

Sämtliche eintausendzweihunderfünfzig (1.250) Anteile wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.



59841

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

*Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die alleinige Gesellschafterin, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die folgenden Personen werden als Geschäftsführer für unbestimmte Zeit ernannt:

- Herrn Jérôme BALLADUR, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 5. Juli 1960 in Paris (Frankreich), beruflich wohnhaft in F-75008 Paris (Frankreich), 128, boulevard Haussmann;
- Herrn Gilles ETRILLARD, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 2. September 1957 in Talence (Frankreich), beruflich wohnhaft in F-75008 Paris (Frankreich), 128, boulevard Haussmann;
- Herrn Cornelius Martin BECHTEL, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 11. März 1968 in Emmerich (Deutschland), beruflich wohnhaft in L-1420 Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), 5, avenue Gaston Diderich.

*Zweiter Beschluss*

Herr Cornelius Martin BECHTEL, vorbenannt, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

*Dritter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2011. Relation GRE/2011/1148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 24. März 2011.

Référence de publication: 2011045858/185.

(110051414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.918.

In the year of two thousand and eleven, on the seventeenth day of March;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM II (Lux) S.à r.l., a private limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152 918, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on April 30, 2010, published on June 25, 2010 in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1310, page 62844 (the "Company").

The articles were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on November 23, 2010, published on January 11, 2011 in the Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 51, page 2416.

The extraordinary general meeting was presided by M<sup>e</sup> Shaohui ZHANG, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary M<sup>e</sup> Alfiya KERN, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting appointed as Scrutineer Me Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members of the board, by the proxy holders representing the members, and the notary, will remain

attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of eight hundred forty-one thousand and four hundred United States Dollars (USD 841,400) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

- 1) Amendment of the 2<sup>nd</sup> and the 6<sup>th</sup> paragraph of article 13 of the Company's articles of association;
- 2) Amendment of the first paragraph of article 15 of the Company's articles of association;
- 3) Decision to add a new "Title IV: Supervision" with three new articles 20, 21 and 22 in order to set forth supervision rules of the Company;
- 4) Decision to rename the current Title IV of the Company's articles of association as "Title V: Winding up - Liquidation" and to rename the current article 20 as "Article 23", the current article 21 as "Article 24";
- 5) Decisions to be made concerning the number, the appointment of Mr. Frank Hendrik ASSELBERGS, the remuneration, as well as the term of office of the Company's supervisor;
- 6) Appointment of Mr. Andrew Paul WILLIS and Mr. Olav Hendrik Jozef HOUBEN as new category A managers of the Company for an unlimited period starting from the date of the present meeting;
- 7) Any other business.

Then, the extraordinary general meeting of the members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via separate and unanimous votes, the following resolutions:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to amend the 2<sup>nd</sup> and 6<sup>th</sup> paragraph of article 13 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

**Second paragraph.** "The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, or the sole supervisor, or in the event of a supervisory board, two supervisors, at the place indicated in the notice of meeting."

**Sixth paragraph.** "The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, including a majority of votes of the A managers, present or represented at such meeting."

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article 15 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

"The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests subject to the supervision rules set forth in Title IV of the present Articles of association."

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting resolves to add a new "Title IV: Supervision" of the Company's articles of association with three new articles 20, 21 and 22 in order to set forth supervision rules of the Company as follows:

### **"Title IV. Supervision**

**Art. 20.** The business of the Company shall be supervised by one or several supervisor(s), who need not be members.

The supervisor(s) shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, upon proposition by Pallinghurst EMG African Queen L.P.

The supervisor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members upon proposition by Pallinghurst EMG African Queen L.P.

**Art. 21.** If several supervisors have been appointed, they will constitute a supervisory board.

The supervisory board may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a supervisor and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall meet upon call by the chairman, or two supervisors, or the sole manager, or in the event of a board of managers, two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given to all supervisors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by

letter, telefax or email of each supervisor. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the supervisory board.

Any supervisor may act at any meeting of the supervisory board by appointing in writing by letter, telefax or email another supervisor as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least a majority of the supervisors is present or represented at a meeting of the supervisory board. Decisions shall be taken by a majority of votes of the supervisors present or represented at such meeting. Resolutions in writing approved and signed by all supervisors shall have the same effect as resolutions voted at the supervisory board meetings.

**Art. 22.** In the event of resolutions to be made by the board of managers relating to the proportion of shares held by the Company in Platmin Ltd which corresponds at least to the percentage of shareholding held by Pallinghurst EMG African Queen L.P. in the Company, prior written opinion of the supervisor or of the supervisory board, as the case may be, supporting such resolutions shall be obtained by the board of managers in order to validly deliberate and adopt such resolutions."

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to rename the current Title IV of the Company's articles of association as "Title V: Winding up - Liquidation" and to rename the current Article 20 as "Article 23", the current Article 21 as "Article 24".

#### *Fifth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to set the number of supervisor(s) at one (1) and to appoint Mr. Frank Hendrik ASSELBERGS, Asset Manager, born on November 2<sup>nd</sup>, 1963, in Rheden, residing at Lingesteeg 8, 4016CW Kapel Avezaath Buren, The Netherlands, as sole supervisor of the Company without remuneration for an unlimited period starting from the date of the present meeting, upon proposition made by Pallinghurst EMG African Queen L.P.

#### *Sixth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to appoint the following persons as new category A managers of the Company for an unlimited period starting from the date of the present meeting:

1. Mr. Andrew Paul WILLIS, businessman, born in Auckland (United Kingdom) on April 5, 1979, residing at 17, Kingsbridge Court, 1 Dockers Tanner Road, London, E14 9WB, United Kingdom; and,
2. Mr. Olav Hendrik Jozef HOUBEN, Senior Portfolio Manager, born on December 22, 1969, in Utrecht, The Netherlands, residing at Snoeklaan 43, 2215 XC Voorhout, The Netherlands.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, the said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le dix-septième jour de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUMII (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152918, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 30 avril 2010, publié le 25 juin 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1310, page 62844 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 23 novembre 2010, publié le 11 janvier 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51, page 2416.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigna comme Secrétaire Maître Alfija KERN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigna comme Scrutateur Maître Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituèrent le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires représentant les associés et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et requerra le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de huit cent quarante-et-un mille quatre cent Dollar des États-Unis (USD 841,400) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du 2<sup>ème</sup> et du 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société;
2. Modification du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société;
3. Décision d'ajouter un nouveau «Titre IV: Surveillance» avec les trois nouveaux articles 20, 21 et 22 pour établir des règles de surveillance régissant la Société;
4. Décision de renommer le Titre IV actuel des statuts de la Société en «Titre V: Dissolution-Liquidation et l'Article 20 actuel en «Article 23 , l'Article 21 actuel en «Article 24»;
5. Décisions concernant le nombre, la nomination de M. Frank Hendrik ASSELBERGS, la rémunération ainsi que la durée de mandat de surveillant de la Société;
6. Nomination de M. Andrew Paul WILLIS et M. Olav Hendrik Jozef HOUBEN comme nouveaux gérants de catégorie A de la Société pour une période illimitée commençant à partir de la date de la présente assemblée;
7. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par votes unanimes les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier le 2<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société qui seront rédigés comme suit:

**Deuxième paragraphe.** «Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, ou du surveillant unique, ou en cas d'un conseil de surveillance, de deux surveillants, au lieu indiqué dans la convocation.»

**Sixième paragraphe.** «Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, y compris la majorité des voix des gérants A, présents ou représentés à cette réunion.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société comme suit:

«Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci, sous réserve des règles de surveillance prévues au Titre IV des présents statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'ajouter le nouveau «Titre IV: Surveillance» aux statuts de la Société avec les trois nouveaux articles 20, 21 et 22 pour établir des règles de surveillance régissant la Société comme suit:

### **«Titre IV. Surveillance**

**Art. 20.** Les affaires de la Société seront surveillées par un ou plusieurs surveillants, associés ou non.

Les surveillants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sur proposition de Pallinghurst EMG African Queen L.P.

Le mandat des surveillants pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif (ad nutum), par une résolution de l'assemblée générale des associés sur proposition de Pallinghurst EMG African Queen L.P.

**Art. 21.** Lorsque plusieurs surveillants sont nommés, ils constitueront un conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de surveillance peut également choisir un secrétaire, membre ou non du conseil de surveillance, qui sera en charge de garder les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

Toute réunion du conseil de surveillance fera l'objet d'une convocation par le président ou par deux membres du conseil de surveillance, ou du gérant unique, ou en case d'un conseil de gérance, de deux gérants, et aura lieu à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance doit être adressée à tous ses membres avec un préavis de vingt-quatre heures au moins avant l'heure indiquée dans l'avis de convocation, excepté dans les cas d'urgence dont la nature des circonstances d'urgence sera alors précisée dans la convocation à la réunion. Ce préavis peut être renoncé par consentement écrit soit par courrier, par fax ou par email de chacun surveillant. Un avis de convocation distinct ne sera pas requis pour les réunions individuelles tenues aux dates et lieux fixés dans un calendrier antérieurement adopté par une résolution du conseil de surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter par un autre membre à une réunion du conseil de surveillance en lui donnant un pouvoir écrit par courrier, par fax ou par email.

Les votes peuvent aussi être effectués par courrier, par fax ou par email.

Le conseil de surveillance ne peut procéder à des délibérations et exercer valablement ses fonctions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres auront les mêmes effets que ceux adoptés lors d'une réunion du conseil de surveillance.

**Art. 22.** En cas de résolutions à adopter par le conseil de gérance et relatives à la proportion des actions détenues par la Société dans la société Platmin Ltd qui correspond au moins au pourcentage de l'actionnariat détenu par Pallinghurst EMG African Queen L.P. dans la Société, un avis préalable par écrit du surveillant unique ou du conseil de surveillance en faveur de telles résolutions est requis pour que celles-ci soient valablement délibérées et adoptées.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de renommer le Titre IV actuel des statuts de la Société en «Titre V: Dissolution-Liquidation et l'Article 20 actuel en «Article 23 , l'Article 21 actuel en «Article 24».

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de fixer le nombre des surveillants de la Société à un (1) et de nommer Monsieur Frank Hendrik ASSELBERGS, gestionnaire d'actifs, né le 2 novembre 1963 à Rheden, domicilié à Lingesteeg 8, 4016CW Kapel Avezaath Buren, Pays-Bas, comme surveillant unique de la Société, sans rémunération, avec un mandat illimité dans le temps commençant à partir de la date de la présente assemblée, sur proposition faite par la société Pallinghurst EMG African Queen L.P.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer pour une durée illimitée commençant à partir de la présente assemblée comme gérants de catégorie A de la Société les personnes suivantes:

1. Monsieur Andrew Paul WILLIS, homme d'affaires, né le 5 avril 1979 à Auckland (Royaume-Uni), domicilié à 17, Kingsbridge Court, 1 Dockers Tanner Road, London, E14 9WB, Royaume-Uni; et

2. Monsieur Olav Hendrik Jozef HOUBEN, Senior Portfolio Manager, né le 22 décembre 1969 à Utrecht, Pays-Bas, domicilié à Snoeklaan 43, 2215 XC Voorhout, Pays-Bas.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ZHANG, A. KERN, L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. LAC/2011/13088. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043903/234.

(110049409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

**Chapel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011052954/10.

(110059602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Luxglobal Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.893.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of March.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 149.355,

hereby represented by its managing director Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The appearing company, represented as said before, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name Luxglobal Management S.à r.l..

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12.500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each, all attributed to the company LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 149.355.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Paying up of the share capital*

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12.500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Transitory disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31<sup>st</sup> of December 2011.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (€ 1.100.-).

*Resolutions of the shareholder*

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

a) Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

b) Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

c) Mr. Daniel CAPP, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

d) Ms. Michèle SCHMIT, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

e) Mr. Xaxier GENOUD, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

f) Ms. Catherine BORTOLOTTI, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

g) Ms. Anja PAULISSEN, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.355,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.



La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination Luxglobal Management S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, toutes attribuées à la société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.355.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Libération du capital social*

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.100.-).

#### *Décisions de l'associé unique*

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

b) Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

c) Monsieur Daniel CAPP, administrateur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

d) Madame Michèle SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

e) Monsieur Xavier GENOUD, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

f) Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

g) Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 mars 2011. Relation: ECH/2011/510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044715/262.

(110050931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

---

**Colwine (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.303.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052955/10.

(110059279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Glencoe Sky Dome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053013/9.

(110059259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Fenix Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FENIX COMMERCIAL S. à r. l.

S. VAN DE PUTTE

Gérant

Référence de publication: 2011053007/12.

(110059422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Luxip S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.838.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mr Franck PROVOST, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 Rue Philippe II.

2. Mr Jean Bernard ZEIMET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67 Rue Michel Welter, représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 10 mars 2011.

3. Mr Nicolas VAN BEEK, administrateur de sociétés, demeurant à L-5243 Sandweiler, 41 An den Strachen, représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 10 mars 2011.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LUXIP S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière micro-et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,-EUR), représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mars 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont

les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

**Art. 10.** La société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'Administrateur Délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Franck PROVOST, prénommé: . . . . .	1,-	1,-	1,-
2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, prénommé: . . . . .	1,-	1,-	1,-
3) Monsieur Nicolas VAN BEEK, prénommé: . . . . .	30.998,-	30.998,-	30.998,-
TOTAL: . . . . .	31.000,-	31.000,-	31.000,-

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (1.200,-EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a. Mr Franck PROVOST, Administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 Rue Philippe II;
  - b. Mr Jean Bernard ZEIMET, Administrateur de sociétés, né le 05 mars 1953 à L-Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67 Rue Michel Welter;
  - c. Mr Nicolas VAN BEEK, Administrateur de sociétés, né le 08 décembre 1974 à F-Beauvais, demeurant à L-5243 Sandweiler, 41 An den Strachen (président du Conseil d'Administration);
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société à responsabilité limitée READ S.à.r.l, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67 Rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.083.
4. L'adresse de la société est fixée au 3a, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Est nommé administrateur délégué, Monsieur Nicolas VAN BEEK prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2011. LAC/2011/13701. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043866/212.

(110049976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

---

#### **Fosca II, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.027.

Les comptes consolidés pour la période du 12 mai 2010 (date du constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011053011/11.

(110059305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

#### **Hypernet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.883.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053031/10.

(110059812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Mickey S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 55.503.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement du 7 avril 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme MICKEY S.A., dont le siège au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, a été dénoncé en date du 4 août 2006 et a mis les frais à charge du Trésor.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pawel Hermelinski

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011054099/18.

(110060573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

---

**IRERE Industrial Holdings 2, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 157.776.

---

**EXTRAIT**

Un des associés de la société, à savoir AREF INDUSTRIAL HOLDINGS 1, a changé sa dénomination sociale en:  
- IREER INDUSTRIAL HOLDINGS 1

Luxembourg, le 15 avril 2011.

IRERE Industrial Holdings 2

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011053066/14.

(110059558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**BRL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 147.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011058674/11.

(110064960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

---

**Createrra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 82.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bernard Vulfs

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2011058641/11.

(110065520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

---